

- 5 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Comité Syndical
du 27/11/2024

Délibération n° 8/2024

Adhésion à la convention de participation mutualisée de prévoyance proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation du Syndicat Mixte au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 1er janvier 2025

Etaient présent(e)s : 60 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, REBERT Christian, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBCNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, KURY Guy, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPPF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, MAGINIEAU Christian, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, BOESCH Monique, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, GERARD Frédéric, BIXEL Chantal, GRABENSTAETTER Patrice, GUILLAUME Cedrick, GRASS Déborah, JAEGER Luc, HELlich Frédéric, SCHOTT Jean-Luc, WALTISPERGER Sylvain, VOGEL Maïté, LECOEUR Anthony, FIGLESTHALER Alexandre, GERBER Hélène.

Ont donné procuration : 8 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

BAUER Jérôme a donné procuration à WINKELMULLER Laurent, BONNET Mathieu a donné procuration à THOMEN Daniel, DEYBACH Heidi a donné procuration à REINHEIMER Bernard, GUILLO Christophe a donné procuration à SPITZ Michel, HENNY Joël a donné procuration à HABERKORN Raymond, KUENTZMANN Mireille a donné procuration à ARNDT Denis, MULLER Lucien a donné procuration à STOEBCNER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à NICOLE Serge.

Étaient également présents :

LOM Michel, maire de la commune de SEEBACH, BAYER Michel (CAUE d'Alsace) et DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : M. Michel SPITZ, Président

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la fonction publique territoriale avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1er janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges n'en est actuellement pas adhérent.

Souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024. Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST 2024/251 en date du 06 août 2024 ;

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 €/mois à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

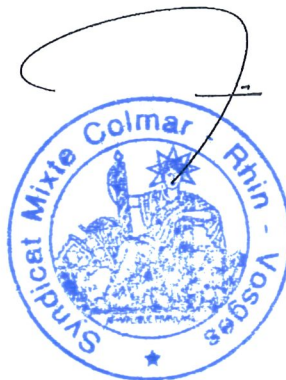
	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Président,
Michel SPITZ.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 5 DEC. 2024



- 5 DEC. 2024

Délibération n° 9/2024

Mise en place de titres restaurants pour le personnel du Syndicat Mixte

Etaient présent(e)s : 60 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, REBERT Christian, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, KURY Guy, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, MAGINIEAU Christian, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, BOESCH Monique, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, GERARD Frédéric, BIXEL Chantal, GRABENSTAETTER Patrice, GUILLAUME Cedrick, GRASS Déborah, JAEGER Luc, HELlich Frédéric, SCHOTT Jean-Luc, WALTISPERGER Sylvain, VOGEL Maïté, LECOEUR Anthony, FIGLESTHALER Alexandre, GERBER Hélène.

Ont donné procuration : 8 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

BAUER Jérôme a donné procuration à WINKELMULLER Laurent, BONNET Mathieu a donné procuration à THOMEN Daniel, DEYBACH Heidi a donné procuration à REINHEIMER Bernard, GUILLO Christophe a donné procuration à SPITZ Michel, HENNY Joël a donné procuration à HABERKORN Raymond, KUENTZMANN Mireille a donné procuration à ARNDT Denis, MULLER Lucien a donné procuration à STOEBNER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à NICOLE Serge.

Étaient également présents :

LOM Michel, maire de la commune de SEEBACH, BAYER Michel (CAUE d'Alsace) et DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : M. Michel SPITZ, Président

L'ordonnance n°2021-1574 a introduit l'article L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article L 731-1 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut Rhin, lors de sa séance du 17 septembre 2024, a émis l'avis favorable n° CST 2024/299 à la mise en place des titres restaurant pour les salariés du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

En conséquence,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Décide,

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2025 au bénéfice du personnel du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 € et la participation du Syndicat Mixte à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération aux budgets 2025 et suivants.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nota : Le ticket restaurant est un avantage qui n'est pas lié au grade, à l'emploi ou à la manière de servir. En conséquence, a estimé le juge administratif, il présente la nature de prestation sociale. Or, ces dernières ne sont pas soumises au principe de parité qui ne s'applique qu'aux traitements et aux indemnités (CAA Lyon, 18 décembre 2007, département de la Côte-d'Or, n° 05LY00358).

Le Président,
Michel SPITZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 5 DEC. 2024



Comité Syndical du 27/11/2024

REÇU A LA PREFECTURE

- 5 DEC. 2024

Délibération n°10/2024

Adhésion du Syndicat Mixte à l'ADAUHR-ATD Alsace

Etaient présent(e)s : 60 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, REBERT Christian, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBCNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, KURY Guy, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, MAGINIEAU Christian, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, BOESCH Monique, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, GERARD Frédéric, BIXEL Chantal, GRABENSTAETTER Patrice, GUILLAUME Cedrick, GRASS Déborah, JAEGER Luc, HELlich Frédéric, SCHOTT Jean-Luc, WALTISPERGER Sylvain, VOGEL Maïté, LECOEUR Anthony, FIGLESTHALER Alexandre, GERBER Hélène.

Ont donné procuration : 8 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

BAUER Jérôme a donné procuration à WINKELMULLER Laurent, BONNET Mathieu a donné procuration à THOMEN Daniel, DEYBACH Heidi a donné procuration à REINHEIMER Bernard, GUILLO Christophe a donné procuration à SPITZ Michel, HENNY Joël a donné procuration à HABERKORN Raymond, KUENTZMANN Mireille a donné procuration à ARNDT Denis, MULLER Lucien a donné procuration à STOEBCNER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à NICOLE Serge.

Étaient également présents :

LOM Michel, maire de la commune de SEEBACH, BAYER Michel (CAUE d'Alsace) et DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : M. Michel SPITZ, Président

En application de l'article L 555-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créé entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les EPCI adhérents, un établissement public administratif dénommé « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme - Agence Technique Départementale ADAUHR-ATD Alsace », ayant pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI/Syndicats de la Collectivité

européenne d'Alsace, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- L'urbanisme,
- L'aménagement du territoire,
- Les constructions et aménagements publics,
- Le patrimoine bâti,
- L'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil porte sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendre la forme de conseils aux communes et autre EPCI/Syndicats dans l'exercice de la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'Agence.

L'adhésion à l'Agence, d'un montant annuel de 4400 € pour les EPCI urbains de plus de 30 000 habitants (voir annexe 1), permettra donc, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- De « quasi-régie » pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix,
- Dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts précisent que l'ADAUHR-ATD Alsace exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

Par conséquent, en devenant membre, le Syndicat Mixte profitera de l'ensemble des services de l'Agence développés, ci-dessus. Ainsi, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme, Agence Technique Départementale ATD Alsace.

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Décide :

- de confirmer l'adhésion du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges à l'ADAUHR-ATD Alsace après validation de la demande par le Conseil d'Administration de l'ADAUHR-ATD Alsace.
- de désigner M. Michel SPITZ, Président du Syndicat Mixte comme représentant « titulaire » du Syndicat Mixte et M. Jean-Luc TAILLEFER, délégué syndical de la commune de Volgelsheim comme représentant « suppléant ».
- d'autoriser, M. le Président ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

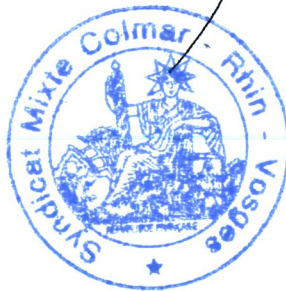
- d'inscrire au budget 2024 et suivants le montant de 4 400 € correspondant aux adhésions annuelles.

Cette délibération annule et remplace celle prise par le Comité Syndical dans sa séance du 29 novembre 2023. Elle modifie uniquement le représentant « suppléant » du Président du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de l'ADAUHR. Le reste du contenu demeure identique entre les deux versions de délibérations.

REÇU A LA PREFECTURE

- 5 DEC. 2024

Le Président,
Michel SPITZ.



-5 DEC. 2024

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES****Séance du Comité Syndical
du 27/11/2024****Délibération n° 11/2024 : durées des amortissements avec l'instruction
budgétaire et comptable M57****Etaient présent(e)s : 60 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

DASSONVILLE Jean-Michel, REBERT Christian, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, KURY Guy, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, MAGINIEAU Christian, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, BOESCH Monique, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, GERARD Frédéric, BIXEL Chantal, GRABENSTAETTER Patrice, GUILLAUME Cedrick, GRASS Déborah, JAEGER Luc, HELlich Frédéric, SCHOTT Jean-Luc, WALTISPERGER Sylvain, VOGEL Maïté, LECOEUR Anthony, FIGLESTHALER Alexandre, GERBER Hélène.

Ont donné procuration : 8 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

BAUER Jérôme a donné procuration à WINKELMULLER Laurent, BONNET Mathieu a donné procuration à THOMEN Daniel, DEYBACH Heidi a donné procuration à REINHEIMER Bernard, GUILLO Christophe a donné procuration à SPITZ Michel, HENNY Joël a donné procuration à HABERKORN Raymond, KUENTZMANN Mireille a donné procuration à ARNDT Denis, MULLER Lucien a donné procuration à STOEBNER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à NICOLE Serge.

Étaient également présents :

LOM Michel, maire de la commune de SEEBACH, BAYER Michel (CAUE d'Alsace) et DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : M. Michel SPITZ, Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de

la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Comité Syndical a approuvé le passage au 1er janvier 2024, pour son budget, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à M57. Par délibération du 30 janvier 2024, le Comité Syndical a approuvé les durées d'amortissements avec la nouvelle nomenclature M57.

Il est aujourd'hui proposé afin de trouver un peu plus de souplesse sur les nouveaux amortissements à partir du BP 2025, de modifier la durée d'amortissements des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme en la passant de 6 à 10 ans. Augmenter la durée d'amortissement de 4 ans permettra de mieux lisser l'amortissement de ces biens à partir de 2025.

Les durées d'amortissements des autres biens restent inchangées. Ainsi les durées d'amortissement par article sont, pour le Syndicat Mixte à partir du 1^{er} janvier 2025, les suivantes :

Article	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
2051	Logiciels	2 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans

Les autres critères d'amortissements adoptés par la délibération du 30 janvier 2024 (seuil unitaire, prorata temporis) demeurent également inchangés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n°21/2023 du 29 Novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°1/2024, adoptant les durées d'amortissement avec le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Adopte,

La gestion des amortissements telle que décrite ci-dessus.

REQU A LA PRÉFECTURE

-5 DEC. 2024

Le Président,
Michel SPITZ



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 5 DEC. 2024

Délibération n°12/2024

**Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein
du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

Etaient présent(e)s : 60 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, REBERT Christian, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, KURY Guy, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, MEYER Claude, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, MAGINIEAU Christian, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, BOESCH Monique, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, GERARD Frédéric, BIXEL Chantal, GRABENSTAETTER Patrice, GUILLAUME Cedrick, GRASS Déborah, JAEGER Luc, HELLICH Frédéric, SCHOTT Jean-Luc, WALTISPERGER Sylvain, VOGEL Maïté, LECOEUR Anthony, FIGLESTHALER Alexandre, GERBER Hélène.

Ont donné procuration : 8 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

BAUER Jérôme a donné procuration à WINKELMULLER Laurent, BONNET Mathieu a donné procuration à THOMEN Daniel, DEYBACH Heidi a donné procuration à REINHEIMER Bernard, GUILLO Christophe a donné procuration à SPITZ Michel, HENNY Joël a donné procuration à HABERKORN Raymond, KUENTZMANN Mireille a donné procuration à ARNDT Denis, MULLER Lucien a donné procuration à STOEBNER Thierry, UHLRICH-MALLET Odile a donné procuration à NICOLE Serge.

Étaient également présents :

LOM Michel, maire de la commune de SEEBACH, BAYER Michel (CAUE d'Alsace) et DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : M. Michel SPITZ, Président

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses parapheurs de signature ainsi que dans la transmission à la Préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que, après une consultation, la société SRCI a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

- décide de procéder à la télétransmission des parapheurs de signature ainsi que de ses actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte et la société SRCI ;
- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.
- dit que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits dans les budgets 2025 et suivants,

Le Président,
Michel SPITZ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 5 DEC. 2024

